



Règlement du festival *Les Spectaculaires*

Du 30 Octobre au 1er Novembre 2026
La Roche sur yon

Article 1 : Objet du festival

L'association Ecarquille-Théâtre organise le festival de théâtre "**Les Spectaculaires**" à LA ROCHE-SUR-YON. Le festival est réservé aux pratiques d'amateurs. Il promeut les échanges et la convivialité. Il ne décerne aucun prix. Les troupes participantes ne peuvent prétendre à aucun cachet.

Article 2 : Inscription

Les troupes désireuses de participer doivent demander le dossier d'inscription et le retourner à Ecarquille sur l'adresse mail : ecarquille.theatre@gmail.com

La date limite **de demande** de dossier d'inscription est fixée au **28 février 2026**. Les dossiers d'inscriptions complets devront être renvoyés avant le **30 avril 2026**. Les troupes seront informées de leur éventuelle sélection **courant juin 2026**.

Article 3 : Autorisation

Les troupes de théâtre candidates devront présenter l'autorisation de jouer la pièce (auprès de la SACD, de l'auteur, ou de tout autre organisme adéquat.) Si les droits de la pièce ne sont gérés par aucun organisme (SACD ou autres), l(es) auteur(s) s'engage(nt) à ne réclamer aucune rémunération pour la représentation. Chaque troupe sélectionnée devra procéder au règlement des droits SACD. Ces derniers seront remboursés par Ecarquille Théâtre sur présentation de la facture.

Article 4 : Sélection

Pour participer, les spectacles proposés devront impérativement pouvoir être vus soit en représentation soit via une vidéo de qualité, et répondre aux critères suivants : tous genres acceptés, au moins 2 comédiens ou comédiennes sur scène, décors réduits, durée maximale 90 mn.

Les acteurs et actrices doivent être amateurs, seuls, metteurs en scène, chorégraphes et techniciens peuvent être professionnels.

Article 5 : Promotion

Les troupes sélectionnées fourniront au festival tous documents utiles à la promotion: affiches, photos...

Article 6 : Représentation

Les spectacles seront produits dans des salles équipées : Théâtre Municipal ou Conservatoire (CYEL) de La Roche sur Yon. De ce fait les éléments de décors doivent impérativement respecter les normes anti feu en vigueur.

Article 7 : Technique

Les troupes retenues répondront dès la confirmation de leur sélection aux différentes fiches techniques (plan de feu, photos libres de droits, toute demande particulière...)

Un régisseur sera à leur disposition sur le site. L'implantation technique sera préparée en amont à partir des plans de feu fournis par les troupes. Il pourra être adapté selon les capacités techniques de la salle et les équipements disponibles. Il est important que les indications de durée d'implantation soient correctement renseignées.

Article 8 : Accès au festival

Les membres des troupes retenues auront libre accès à tous les spectacles du festival, **dans la limite des places disponibles**. Aucune réservation de place gratuite ne sera effectuée en amont. Chaque participant recevra un badge nominatif à son arrivée.

Article 9 : Défraiement et accueil

Les troupes retenues, éloignées de plus de 40km du lieu du festival, (80km A/R, référence Mappy trajet le plus court) seront dédommagées de leur déplacement à raison d'une voiture pour 4 personnes, auquel s'ajoute éventuellement un véhicule pour le décor. Le montant total du défraiement ne pourra pas excéder 300€.

Le jour de la représentation, un repas et une boisson seront offerts. Si besoin un hébergement pourra être proposé chez l'habitant.

Article 10 : Droit à l'image

Les troupes et ateliers programmés autorisent Ecarquille Théâtre à utiliser les photos et vidéos prises durant le festival pour un usage exclusif à l'association (promotion, presse, site web, réseaux sociaux...).

Article 11 : Responsabilité des organisateurs

Ecarquille Théâtre n'est pas responsable des accidents corporels et matériels. Toutes les troupes et personnes participant au festival doivent être assurées en responsabilité civile.

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de date et de lieu intervenaient ou même si le festival était purement et simplement annulé.

La participation au festival implique l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.